

## **RESUME DES PRINCIPAUX TRAITES**

*Ce résumé devrait être lu comme une introduction à ce Prospectus et toute décision d'investir dans le RAAM EUROPE devraient être basée sur la prise en considération du Prospectus dans son entière, en ce compris les documents auxquels il y est fait référence. Dans le cas où une plainte concernant le contenu du Prospectus devait être portée devant un tribunal, l'acheteur plaignant devra, sous la législation nationale de l'Etat membre concerné de l'Espace Economique Européen, assumer tous les coûts de traduction de ce Prospectus avant d'entamer la procédure. La responsabilité civile concernant ce résumé incombe aux personnes ayant élaboré ce résumé en ce compris ses traductions, aux personnes qui ont requis sa notification, mais seulement si le résumé est trompeur, imprécis ou inconsistant lorsqu'il est lu en parallèle avec d'autres parties de ce Prospectus.*

*Les termes en lettres capitales, mais non définies dans cette section, peuvent être retrouvés à d'autres endroits du Prospectus, sauf autre mention.*

### **1' Emetteur**

Fondation Maharishi Global Financing Research, une fondation charitable dont les principaux objectifs sont la création de programmes orientés vers l'éradication de la pauvreté dans le monde et le développement de l'éducation.

### **RAAM EUROPE**

Jusqu'à 3.000.000 RAAM L'EUROPE pour la quantité de 30.000.000 EUR ont publié sous ce prospectus.

### **Prix d'émission**

Le prix d'émission de chaque classe de RAAM EUROPE sera 100% de ses Dénominations. Le RAAM EUROPE sera élaboré en trois classes de RAAM EUROPE, chacune avec une dénomination différente. En conséquence, il y aura trois prix d'émission ces différents correspondant aux trois dénominations.

### **Dénomination**

La note 1 RAAM EUROPE aura une dénomination de EUR 10, la note 5 RAAM EUROPE aura une dénomination de EUR 50 et la note 10 RAAM EUROPE aura une dénomination de EUR 100.

L'année d'émission de chaque RAAM EUROPE sera imprimée sur la note (en plus de la date Octobre 2001, date de création du concept du RAAM EUROPE).

**Statut et rang**

Le rang RAAM EUROPE s'établit *pari passu* sans aucune préférence ou priorité.

**Intérêts**

Les RAAM EUROPE sont en forme au porteur et porteront un intérêt à partir du 31 décembre de l'année du issue, imprimée sur la note, à un taux de 3% par 5 années (un taux d'intérêt simple de 0.6% par année). Des intérêts sur le RAAM EUROPE sont à payer en arriérés, à la date de paiement des intérêts, ou tout autre date ultérieure, par l'échange des RAAM EUROPE aux bureaux de la Fondation des Etats membres de l'Espace Economique Européen où le RAAM EUROPE sera offert. Le RAAM EUROPE pourra être offert, servir d'instrument de paiement et être échangé (dans le respect des restrictions à la vente qui sont d'application). Les intérêts sur le RAAM EUROPE cesseront d'augmenter à la date de paiement des intérêts.

**l'Offre**

L'émission issue et l'offre d'un maximum de 3,000,000 RAAM EUROPE équivalant à EUR 30,000,000 auxquels ce prospectus se rapporte.

**Méthode de paiement**

Dès le paiement du prix en euro, le RAAM EUROPE sera délivré à l'acheteur quitte et libre de tous coûts et charges.

**Souscription**

La souscription est ouverte dans le respect des restrictions à la vente d'application, dans les bureaux de l'Emetteur à partir du 14 novembre 2006, après approbation de ce prospectus par l'autorité hollandaise pour les marchés

financiers (*Autoriteit Financiële Markten*, 'AFM') pour une période de 12 mois à compter du 14 novembre 2006, jusqu'à un maximum de 3.000.000 RAAM EUROPE souscrites. La souscription à lieu par le paiement du prix à euro. L'Emetteur se réserve le droit de fermer la période de souscription à tout moment.

#### **Droit d'Echange**

Le détenteur de RAAM EUROPE pourra requérir de l'Emetteur d'échanger les RAAM EUROPE en euros pour la dénomination de la note applicable de RAAM EUROPE (en ce compris les intérêts, s'ils sont exigibles) à tout moment aux heures de bureau des jours ouvrables ou le samedi. Les heures de bureau sont les heures de 10 h du matin jusqu'à 4 h de l'après-midi, du lundi au samedi dans le pays concerné. Une telle demande d'échange des RAAM EUROPE sera toujours honorée par l'Emetteur après le transfert des notes RAAM EUROPE.

#### **Utilisation de recettes**

Les recettes seront utilisées par l'Emetteur comme "trésorerie des pays de la paix dans le monde", pour financer ses activités sous le Programme. La cultivation de l'agriculture organique et d'autres revenus engendrant des des activités du Programme devraient rapporter des revenus élevés qui seront mis à disposition de l'Emetteur, afin que celui ci remplisse ses obligations concernant l'échange de RAAM EUROPE.

Pour assurer l'échange des RAAM EUROPE, la fondation retiendra au moins 50% des sommes encaissées à l'occasion de la vente des RAAM EUROPE déposés dans ses bureaux dans les Pays européennes où le RAAM EUROPE sera offert.

<b>Date de paiement des intérêts</b>	Le premier jour suivant les cinq ans après le 31 décembre de l'année d'émission imprimée sur les notes.
<b>Maturité</b>	Perpetuel
<b>Taxation</b>	Le RAAM EUROPE ne contiendra pas de provision qui obligerait l'Emetteur d'augmenter des montants exigibles dans le cas de retenue ou de déduction pour ou à titre de taxes pour ou à titre de taxes prélevées devant une juridiction.
<b>Facteurs de risque</b>	<p>Il ne peut pas être assuré que le développement de l'agriculture organique et d'autres revenus engendrant des activités du programme engendreront des revenus élevés qui seront mis à la disposition de l'Emetteur afin que ce dernier remplisse ses obligations concernant l'échange des RAAM EUROPE.</p> <p>Il pourrait y avoir un risque que l'Emetteur ne soit pas capable d'échanger immédiatement le RAAM EUROPE à la demande du détenteur du RAAM EUROPE.</p> <p>Il est concevable que dans le futur des procédures d'insolvabilité concernant la fondation soient instiguées. De telles procédures concernant la fondation devront être menées sous et gouvernées par la les lois hollandaises sur l'insolvabilité. Considérant que les détenteurs des RAAM EUROPE ne sont pas des créanciers privilégiés de la Fondation, le droit d'échange du détenteur des RAAM EUROPE pourront être limités ou nuls. Dans le cas d'une suspension des paiements ou d'une période « cool down », aucun échange des RAAM EUROPE ne pourra</p>

être retardé.

Les détenteurs prospectifs du RAAM EUROPE dans les pays où l'Euro n'est pas utilisé comme monnaie, comme par exemple au Danemark, doivent être conscients que l'achat de RAAM EUROPE pourrait impliquer des risques liés aux taux d'échange.

Il est possible que la valeur des RAAM EUROPE diminue lorsque l'inflation limite le pouvoir d'achat de l'Euro comme monnaie dans laquelle les RAAM EUROPE peuvent être échangés. L'inflation fait diminuer la valeur de l'argent à un certain taux, que l'argent soit investi ou non.

Pour le moment, il n'y a pas de marché secondaire pour le RAAM EUROPE. Il ne peut être assuré qu'aucun marché secondaire pour aucun des RAAM EUROPE ne se développera ou, si un marché secondaire se développe, qu'il fournira aux détenteurs de RAAM EUROPE avec des liquidités ou que cela continuera pour la vie du RAAM EUROPE. Tout acheteur doit être préparé à détenir de tel RAAM EUROPE pour une période indéterminée. Aucune demande concernant une liste des RAAM n'a été introduite.

**Restrictions à la vente et à l'achat** Il y a des restrictions à la vente et à l'achat concernant la question des RAAM EUROPE, telles que décrites sous « Souscriptions et vente ».

**Loi applicable** Les RAAM EUROPE seront gouvernés et expliqués en accord avec les lois hollandaises.